



FNEC FP FORCE OUVRIERE
Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation professionnelle
Sections de l'académie d'Aix - Marseille

**Compte-rendu du CHSA
(Comité Hygiène et Sécurité Académique)
du vendredi 11 septembre 2009.**

Ce CHSA s'est tenu sous la présidence de Mme Burdin, secrétaire générale académique, avec un ordre du jour centré sur le **dispositif de prévention contre la grippe A/H1N1**, conformément à la demande de notre organisation syndicale.

Il y eut trois interventions préliminaires.

Force Ouvrière :

« Notre organisation syndicale a déjà alerté le Ministre de l'Education nationale sur l'inquiétude des personnels face aux **annonces officielles contradictoires, voire incohérentes** (circulaires du Ministre du Travail, circulaire du ministre de la Fonction publique et celle du ministre de l'Education nationale). A ce jour, nous n'avons pas levé nos doutes et nos interrogations concernant la gestion d'une éventuelle crise :

- Soit cette pandémie n'est pas grave, et, dans ce cas, on peut se demander pourquoi le ministère ne cesse de communiquer à ce sujet. Que cherche-t-on à dissimuler derrière ce rideau de fumée ?

- Soit elle représente une menace grave, et, dans ce cas, l'Etat n'a pas pris les mesures nécessaires et nous considérons que les établissements scolaires ne sont pas prêts pour y faire face efficacement.

En tout état de cause, notre organisation syndicale ne peut accepter que cette situation inquiétante soit utilisée pour **remettre en cause les garanties statutaires des personnels** ou encore pour promouvoir le télé-enseignement en lieu et place des cours dans les établissements scolaires, comme le prévoit la note de service du 26 août 2009. En effet, sous couvert de « continuité pédagogique », les autorités ministérielles et académiques veulent imposer de **nouvelles charges de travail** en particulier aux directeurs et un **nouveau transfert de responsabilités** en cas de crise, sans fournir aucune mesure de protection sanitaire pour les personnels.

Le dispositif ne peut que relever de la responsabilité des Préfets, des IA, des IEN et des maires, en aucun cas des directeurs et des adjoints. »

La FSU : Suite à la réunion du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, en fait, avec le préfet de région et sous son autorité directe, la préfecture de région), la FSU a « des attentes particulières ». Il y a besoin d'une instance de coordination, suite aux premiers problèmes rencontrés. Il y a des besoins matériels, comme des poubelles fermées, qui ne doivent pas être fournies par l'Education Nationale. Il y a besoin de contrôles sur toutes les mesures nécessaires à la protection des personnels.

L'UNSA se déclare d'accord avec la FSU, et sur certains aspects, comme le rideau de fumée, avec FO. Cette situation pose réellement le problème de la médecine du travail de l'Education Nationale.

L'administration, par la voix de Mme la Secrétaire Générale, rappelle que **les textes officiels sur la grippe** sont au nombre de quatre : le BO spécial n°8 du 18 décembre 2008, la circulaire DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) du 26 août 2009, les

BOEN 31 et 32 du 27 août et du 3 septembre. Par ailleurs il est fait référence au « 4 pages » d'information diffusé aux élèves à la rentrée, en tout cas c'est ce qui était annoncé. La coordination et de la communication serait encore à améliorer entre l'Education Nationale, les Préfets et les collectivités territoriales. Il est affirmé que la Préfecture est le lieu central de la communication.

La Secrétaire Générale rappelle que les agents techniques, sous la responsabilité des collectivités territoriales, participent au plan de continuité en cas de pandémie. Dans les écoles, le plan de continuité pédagogique est sous la responsabilité des IEN. Les IA restent des centres départementaux de la communication. **Au 10 septembre au matin, il y a 235 signalements de cas symptomatiques** (c'est à dire non biologiquement avérés), sans aucun cas grave à ce jour. **L'administration est en train de constituer des équipes prévisionnelles de personnels de santé** qui interviendraient dans les collèges et lycées (les écoles se rattachant à leur collège de proximité) **pour une campagne de vaccination**. Concernant les adultes, les personnels, pour ceux qui voudraient se faire vacciner, il y aura une **priorité pour les personnes dites à risques** (femmes enceintes, ou de santé fragile, désignés par la CNAM, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie). **L'administration met à disposition un petit stock de 25 masques, chirurgicaux, par établissement, le temps que les collectivités territoriales procurent le matériel nécessaire**. Ces masquent ne peuvent servir qu'à isoler les élèves présentant des symptômes de grippe A. Le personnel chargé de surveiller ces élèves le temps qu'ils soient évacués auront d'autres masques fournis par l'Etat, comme pour le personnel chargé de la continuité.

La réunion s'est ensuite déroulée selon un échange questions/réponses, en plusieurs tours de parole. Seuls les représentants FO et FSU sont intervenus. Il n'y a eu aucune intervention de l'UNSA ni de la CGT.

Concernant l'absence du personnel supérieur à 90 jours à cause de la grippe A, y aura t-il passage à demi traitement ?

Réponse de la Secrétaire Générale : La période de maladie ne serait que de 7 jours, il serait donc rare que le personnel prolonge au-delà des 90 jours. Si l'établissement est fermé, les personnels ne seront pas considérés en congés maladie. Pour l'instant, rien n'a été décidé sur un éventuel rattrapage des heures en fonction de la durée de la pandémie.

Précisons ici que lors d'une audience de FO au Ministère, les représentants de l'administration ont précisé qu'une souplesse sera accordée en terme de congés. Il faudra veiller à ce que les engagements du ministère soient tenus.

Pour FO, les personnels enseignants n'étant pas des spécialistes de la santé, **les directeurs d'école et les chefs d'établissement ne peuvent donc être responsables du dépistage des élèves malades**. C'est le travail des médecins de prévention, des médecins scolaires et des infirmières scolaires, dont le nombre est très largement insuffisant pour remplir cette mission. Nous rappelons à cette occasion notre **revendication de création massive de postes de personnels de santé dans l'Education nationale**, notamment pour faire face à cette situation mais également pour assurer les visites médicales réglementaires des personnels, ce qui n'est toujours pas le cas actuellement dans le Vaucluse, les Hautes Alpes et les Bouches du Rhône.

Pas de réponse de la part de l'Administration.

M. Taudou, médecin conseiller technique, a précisé que **notre région était classée en phase épidémique** et que la vaccination y serait organisée en priorité. Des équipes mobiles de personnels de santé se déplaceraient dans les établissements pour les vaccinations collectives des élèves et éventuellement des personnels, même s'ils ne sont pas considérés comme prioritaires. Pour information, l'ordre de priorité est le suivant : les femmes enceintes depuis plus de trois mois, les nourrissons de moins de 6 mois (vaccination de l'entourage), les enfants de 6 à 23 mois avec pathologies et les personnes âgées, les élèves de 2 à 18 ans.

FSU : Faut-il signaler tous les cas symptomatiques à l'Administration, au risque de prévenir plusieurs fois l'administration ?

Réponse : dès qu'il y a de la fièvre, il faut enclencher le **processus de signalement**.

FO : A ce propos, ce processus est **beaucoup plus lourd qu'habituellement** avec le remplissage du protocole de prise en charge d'élève symptomatique (2 pages) pour lequel par exemple le Directeur d'école n'a pas de temps ni de formation particulière.

Réponse de la Secrétaire Générale : « Heureusement, les directeurs ne passent pas encore tout leur temps à cela ». Au bout de trois cas groupés, la classe ou l'établissement fermera rapidement.

Concernant **les voyages à l'étranger et les sorties scolaires**, la Secrétaire Générale déclare être en attente des consignes ministérielles prévues le 16 septembre.

Le médecin technique du Rectorat informe qu'il y aura des vaccins différents contre la grippe A : souche sur œufs ou sur cellule, avec ou sans adjuvants. Ajoutons que la qualité et la disponibilité du vaccin fait débat. La vaccination ne commencerait qu'à la mi-octobre, alors qu'un premier pic de la pandémie est attendu pour la fin septembre.

FO revient sur le niveau d'alerte à 3 cas dits « groupés ». Tout d'abord, pourquoi ce chiffre ? Et, par ailleurs, les élèves ne sont-ils pas en contact dans les couloirs, dans la cour ? Est-ce la classe ou l'établissement qui doit être considéré comme un groupe ?

La réponse de l'administration fut aussi brève qu'incomplète : c'est un seuil médical des épidémies. C'est un repère qui ne se discute pas ici.

FO est intervenue sur la responsabilité de la communication. **Le protocole d'investigation des cas symptomatiques** (recherche des contacts proches des cas symptomatiques pendant les 24h précédant l'apparition des premiers cas, informations des élèves et des familles élargies, information des responsables des autres structures qui utilisent les locaux de l'établissement hors temps scolaire) **ne devrait pas reposer sur les épaules des directeurs d'école qui n'ont pas de temps de décharge supplémentaire**. Seuls les IEN, appuyés par les médecins de prévention ou les infirmières scolaires sont habilités pour mener à bien ce travail méticuleux.

D'autre part, alors que la circulaire ministérielle publiée au BO n°31 du 27 août 2009 prévoit que le directeur d'une école est invité à informer les établissements scolaires voisins de l'existence de cas symptomatiques dans son établissement, Force ouvrière demande que ce soit l'IEN qui s'en charge, comme l'a stipulé l'IA des Bouches du Rhône.

Réponse de M. Ricard, Secrétaire Général de l'IA des **Bouches-du-Rhône : c'est bien les IEN qui auront la charge de la communication entre les établissements**.

Précisons ici que le Rectorat n'a pas repris ce point pour en confirmer le caractère académique.

Le Dr Arnal, médecin de prévention rappelle que le rôle de la **médecine de prévention** est notamment de **protéger les personnels en contact avec les malades et les produits contaminants**. Les **personnels** sont **classés en 4 groupes** : les administratifs académiques (exposition environnementale), les agents techniques (liens avec les collectivités territoriales), les personnels enseignants, les personnels dits vulnérables (reconnus par la CNAM). Ajoutons ici que nous devons certainement considérer dans la 3e catégorie les CPE, surveillants et personnels administratifs des établissements

Le Dr Arnal indique qu'il y aura des dispositions particulières pour les enseignants de maternelles, notamment le nettoyage régulier des locaux et jouets. Les femmes enceintes présentant des symptômes seront dirigées vers le médecin traitant avec un traitement antiviral prophylactique. Il n'y aurait pas particulièrement de risque avéré pour les personnels de santé des établissements (médecins, infirmières).

FO : Si les **femmes enceintes** sont considérées comme personnels à risque face à la grippe A, la question ne se pose-t-elle pas de **les retirer des établissements dès le 1er cas** ? La question se pose aussi pour des personnes plus fragiles comme les **asthmatiques**. Cela nous amène à évoquer le **droit de retrait** : Nous pouvons estimer que de telles situations relèvent du droit de retrait, conformément au Code du Travail et au Statut de la Fonction Publique, qui prévoient toujours que les agents ont la possibilité de se retirer de leur situation de travail lorsqu'ils estiment qu'il y a un danger imminent pour leur vie ou leur santé.

Rappelons que la circulaire du Ministère prévoit explicitement le maintien d'agents du 2nd degré sur leur lieu de travail fermé pour cause sanitaire et que monsieur le ministre de la Fonction Publique parle de maintien d'« agents indispensables » au service. FO est intervenue pour demander quelle serait la position des agents maintenus dans leurs fonctions dans les établissements fermés pour cause sanitaire. S'il s'agissait de **réquisition, par qui seraient-elles prononcées** ? A notre connaissance, seul le Préfet est habilité !

Autre question de FO: quelle **indemnisation** pour les personnels amenés à faire plus d'heures ?

Nous demandons à ce que les enseignants non malades n'aient ni à rester dans leur établissement scolaire fermé pour raison sanitaire afin d'y effectuer des permanences administratives, ni à aller effectuer des remplacements dans d'autres établissements, ni encore à effectuer du travail non scolaire à la maison ou à rattraper les heures non effectuées parce que l'établissement scolaire a été fermé.

Aucun personnel ne doit être réquisitionné pour ces missions, seul le volontariat est acceptable et dans ce cas il doit être rétribué par une prime de risque.

Nous nous inquiétons des **pressions exercées sur des directeurs d'école pour trouver des « volontaires » capables d'assurer le plan de continuité.**

Réponses de la Secrétaire Générale : Les personnels de santé seront réquisitionnés pour la vaccination. Ce sont les préfets qui ont vocation à réquisitionner les volontaires, puis les non volontaires si le risque est majeur.

Il n'y eut dans un premier temps aucune réponse sur le droit de retrait.

Force Ouvrière a reposé la question du droit de retrait et est revenue sur le plan de continuité pour **dénoncer les pressions dont sont victimes des directeurs qui n'ont pas transmis leur numéro de téléphone personnel**. Nous demandons qu'il nous soit indiqué quel texte instituerait l'obligation de fournir son numéro de téléphone personnel, car à notre connaissance, nul n'est obligé de posséder un téléphone personnel. De même, quel texte instituerait un « volontariat » obligatoire. **Nous demandons à ce que cessent ces pressions.**

La seule réponse de l'Administration fut, à propos du droit de retrait, de nous renvoyer au « texte en vigueur » : la circulaire du Ministre qui stipule qu'une situation de pandémie ne relève pas du droit de retrait. N'est-il pas légitime d'écrire ici qu'**une circulaire n'est pas supérieure en droit au Code du Travail et au Statut de la Fonction Publique** ?

FO est à nouveau intervenue pour rappeler la réalité du terrain :

- De nombreux établissements, et notamment certaines écoles des Bouches du Rhône n'ont pas reçu en nombre suffisant **les plaquettes d'information ministérielles**.

Réponse de la Secrétaire Générale : la plaquette a été distribuée par le Ministère, le Rectorat n'a pas eu un contrôle sur le nombre. Solution avancée : le téléchargement sur le site du Ministère (et l'impression à nos frais personnels ?!)

- Nous sommes **très sceptiques quant aux mesures prises pour la distribution des masques et autres produits désinfectants** sur les lieux de travail, en liaison avec les Mairies. A notre connaissance, cela n'est pas suffisant. Prenons pour exemple une classe de l'école Castel Roc à Marseille, après 4 lavages de mains des élèves durant le temps scolaire, pendant les deux premiers jours de la rentrée, les distributeurs de savon étaient vides. Le personnel communal a affirmé que les stocks mairie n'étaient toujours pas parvenus !

L'IA des Bouches du Rhône a écrit un courrier aux Maires du département pour leur demander de contrôler le nettoyage et l'équipement des toilettes des écoles mais nous n'avons pas encore reçu de retour stipulant que ce suivi serait bien effectué.

- D'autre part, notre collègue responsable académique FO des agents administratifs nous interpelle face aux multiples demandes d'achats dans son établissement du 2nd degré. Elle a en effet la charge d'**acheter des masques, des recharges de savon, du gel hydro-alcoolique pour le personnel enseignant et du papier essuie-tout dans les toilettes**. Or **aucun crédit spécifique** n'a été alloué pour cette première commande, d'autant plus que le stock doit être renouvelé rapidement. **Dans d'autres départements, notamment le 94, le Rectorat a précisé par note de service que les établissements scolaires pouvaient engager des sommes pour faire face à la pénurie des équipements et aux retards de livraison et que ces sommes seraient intégralement remboursées par le Rectorat. Nous vous demandons de donner la même autorisation dans notre académie.**

Réponse de la Secrétaire Générale : Des réunions Administration–collectivités territoriales ont eu lieu et ce n'est pas le rôle du Rectorat de rembourser les commandes des établissements.

FO revient sur les **pressions exercées sur des directeurs d'écoles** pour qu'ils donnent leur numéro de téléphone personnel.

La réponse de la Secrétaire Générale élude clairement les droits des personnels, déclarant ne pas être inquiète concernant la continuité pédagogique : « j'ai confiance dans la volonté pédagogique des personnels ».

Concernant la question de la **faisabilité** de la continuité pédagogique, l'Administration répond que le cartable électronique, pour les collèges du 13 par exemple, la connexion au site de l'école et les listes de devoirs données à la fermeture de la classe ou de l'établissement, sans compter l'utilisation d'internet dans le second degré, devraient permettre un dispositif assez complet.

Le Secrétaire Général de l'IA indique qu'il devrait y avoir **un arrêté de fermeture, puis un arrêté d'ouverture des établissements**.

M. Nigita, ACMO-HST académique informe que lors des formations ACMO (Agent Conseil chargé de la Mise en Œuvre des mesures d'hygiène et Sécurité), sur les gestions des risques, il sera question de la grippe A.

La Secrétaire Générale précise en clôturant la séance qu'il n'y aura pas de CHSD spécifique sur la grippe A, ce CHSA étant jugé suffisant.

Compte tenu de la situation et du nombre de questions pratiques demeurées sans réponse précise, FO estime que les CHS départementaux doivent être réunis. N'en déplaise à Mme la Secrétaire Générale, si la majorité des représentants du personnel en fait la demande, la réunion est de droit ; en conséquence, FO qui a demandé la réunion des CHS départementaux propose à la FSU, à l'UNSA et à la CGT de demander partout ensemble aux Inspecteurs d'Académie la convocation des CHSD.

Forte de son indépendance syndicale, la Fédération FO de l'Enseignement alerte tous les personnels. Les mesures pour lutter contre la diffusion de la grippe A dans l'Education Nationale sont à ce stade floues, insuffisantes et paperassières, et à l'évidence l'éventuelle pandémie de grippe A est prétexte à la remise en cause de nos droits et garanties statutaires.

Il convient d'être vigilants et de se saisir de la section syndicale FO de votre secteur et de votre département en cas d'atteintes à votre statut ou vos conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Franck Neff, délégué titulaire,
Stéphane Geslin, délégué suppléant,
de la FNEC-FP FO au CHSA.